

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

SECRET N° 82/937 /MPS/DGTR/DFP/RSA-4
Portant nomination et nomination de
Monsieur JAMBA André Bernard, Institu-
teur de 2° échelon des cadres de la ca-
tégorie B, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

- Vu la constitution du 2 juillet 1979 ;
- Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 2 juillet 1979 ;
- Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.62 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu le décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret 62/185/FP du 6.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- Vu le décret 62/197/FP du 6.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret 62.193/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- Vu le décret 64/135 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- Vu le décret 67/60/FP-EL du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux mutations, intégrations, reconstructions de carrière et autres, notamment en son article 1er § 2
- Vu le décret 67/304/ME-LE du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/135 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- Vu le décret 74/240 du 24.10.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/186/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret 78/154 du 4.4.78 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret 80/340 du 17.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- Vu le décret 80/344 du 17.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu la rectificatif 81/016 du 23.1.81 au décret 80/344 du 17.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret 81/017 du 23.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 6520/MEN-LE du 30.08.81 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1978 ;
- Vu l'arrêté n° 4869/MT-DNF/DFP/210.12/3 du 6.09.79 autorisant Messieurs J. A. André Bernard et LOEMBA Alphonsse Caérubin, Instituteurs de 2° échelon et 3° échelon à suivre un stage de formation en Belgique (réhabilitation) ;
- Vu la lettre n° 0334/01-UJSC-MYS/C.E/SI-PSCC/DAP du 26 Mars 1982 du Membre du Comité Central du PCT, Premier Secrétaire du C.C. de l'UJSC, Ministre de la Jeunesse et des Sports transmettant le dossier de l'intéressé ;
- Vu la décision d'admission en date du 15 Mars 1982 ;

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 62/100 et 67/300 des 22.5.62 et 30.5.67 susvisés, Monsieur S.A.B. André BARRA, Instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie 2 des Services Supérieurs (Enseignement) titulaire du Diplôme de fin d'Etudes Supérieures délivré par l'Université de Sofia "Clément Tchirsky" (Bulgarie), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie 3 et nommé professeur de lycée de 1^{er} échelon, indice 600 - 100 = 700.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera. /2

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Brazzaville, le 26 OCTOBRE 1962

Le Ministre de l'Éducation
Nationale

Antoine MIMBEZ.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard CORRE MESSINA.

Itini Cassoumbi LINDOULOU.

REPLIQUES :

JORF.....1
LEGEX.....3
SE.....3
DUF.....3
MEM.....3
D.A.....3
C.C./U.S.S.....3
BOC/INT.....3
INT. SEC.....1
S.C./BC.....1